RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03090
Numéro SIREN : 490 817 897
Nom ou dénomination : ABGI FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/015912

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

A2019/015912

5254036

Dénomination : **ABGI FRANCE**

Adresse : **52 Quai Rambaud 69002 LYON**

N° de gestion : **2006B03090**

N° d'identification : **490817897**

N° de dépôt : **A2019/015912**

Date du dépôt : **13/05/2019**

Pièce : Extrait de décision(s) des associés du 28/03/2019 DASS3

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5254036

ABGI FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 3.991.830 euros
Siège social : 52 Quai Rambaud 69002 LYON
490 817 897 RCS LYON

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 28 MARS 2019

LES SOUSSIGNES :

- **La société ABGI GROUP,** société par actions simplifiée au capital de 12 177 050 euros, dont le siège social est situé 52 Quai Rambaud, 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 821 859 154, représentée par son Président en exercice, la **société VISIATIV,** Société anonyme au capital de 2 416 531,80 euros, dont le siège social est situé 26, rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnière-les-Bains, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246, représentée par son Directeur Général Délégué, **Monsieur Christian DONZEL,**
  propriétaire de ..... 371 240 actions

- **Monsieur Bruno DEMORTIERE**, né le 2 juin 1980 à Voiron (Isère), de nationalité française, demeurant 66 avenue Jean Jaurès – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR,
  propriétaire de ..... 27 943 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABGI France, détenant ensemble la totalité des 399 183 actions composant le capital social,

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 15.3 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Constatation de la démission du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de la société ABGI GROUP de son mandat de Directeur Général avec effet au 1er avril 2019 :

- décide de décharger la société ABGI GROUP de l'exécution de son préavis statutaire de deux (2) mois prévu à l'article 13.2 2° des statuts,

- nomme en qualité de nouveau Directeur Général, à compter avec effet à compter du 1er avril 2019 pour une durée indéterminée :

La société DEMORTIERE INVESTMENTS
Société par actions simplifiée au capital de 413.120 euros
Siège social : 66 avenue Jean Jaurès – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
823 914 577 RCS LYON
Représentée par son Président, Monsieur Bruno DEMORTIERE

6

En conséquence de la nomination de la société DEMORTIERE INVESTMENTS en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, les associés, à l'unanimité, prennent acte de la suspension, à compter du 1er avril 2019, du contrat de travail de Monsieur Bruno DEMORTIERE en date du 19 juillet 2013, tel que modifié par son avenant en date du 1er juillet 2017, en qualité de salarié exerçant les fonctions de Cadre « Directeur Général » de la Société.

En cas de cessation des fonctions de Directeur Général de la société DEMORTIERE INVESTMENTS pour quelque cause que ce soit, la reprise du contrat de travail de Monsieur Bruno DEMORTIERE interviendra automatiquement. r.

La société DEMORTIERE INVESTMENTS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, ainsi que du contrat de mandat de Directeur Général ci-après annexé.

A ce titre, la société DEMORTIERE INVESTMENTS disposera, des mêmes pouvoirs que le Président et donc du celui de représenter la Société à l'égard des tiers, dans les limites de l'objet social, des limitations de pouvoirs prévues aux termes du contrat de mandat de Directeur Général ci-après annexé et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

[...]

Le Directeur Général aura également droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur Bruno DEMORTIERE, au nom de la société DEMORTIERE INVESTMENTS qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour la société DEMORTIERE INVESTMENTS n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la Présidente a dressé et signé le présent extrait.

Extrait certifié conforme
Par la Présidente
La société VISIATIV
Elle-même représentée par Monsieur Christian DONZEL

